



MAIRIE
de

NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 11
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Neffîès, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.

Etaient présents : Albouy Pascale – Astruc David – Bénard Fabrice - Bénézech Mathieu – Berna Camille – Berté Véronique - Descouens Marie-Sophie - Girard Maria Pia - Le Bel Jérôme Monnin Marie-Andrée - Ulrich Marie-Agnès

Procurations : Arnaud Gérard à Monnin Marie-Andrée – Château Gilles à Ulrich Marie-Agnès – Combes Gilles à Girard Maria-Pia – Morel Evelyne à Camille Berna

Secrétaire de séance : Berna Camille

DELIBERATION 2024-016 : Renouvellement de l'adhésion à la Police pluricommunale de Roujan-Neffîès-Vailhan-Fos-Montesquieu - Gabian

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les communes de Roujan, Neffîès, Vailhan, Fos et Montesquieu ont signé une convention pour la mise en place d'une police pluricommunale. Depuis le 1^{er} janvier 2015 avec Neffîès, le 1^{er} juillet 2016 avec Vailhan, le 1^{er} janvier 2018 avec Fos et Montesquieu. Cette convention a été renouvelée en 2023 jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

Il convient aujourd'hui de mettre cette convention à jour suite au recrutement d'un agent de police municipale mis à dispositions de la police pluricommunale par la commune de Neffîès.

Cette mise en commun pérenne est prévue à l'article L512-1 du code de la sécurité intérieure (anciennement codifié à l'article L2212-10 CGCT).

La police pluricommunale est instituée par voie de convention conclue entre l'ensemble des communes intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux.

La police pluricommunale pérenne permet aux communes parties à la convention d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

La convention précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Le contenu de la convention est précisé à l'article R2212-11 CGCT (nombre total, par grade, des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale mis à disposition par chaque commune ; modalités de versement de la participation de chaque commune...). Cette convention doit être transmise au représentant de l'État dans le département.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui concerne les communes de Roujan, Neffîès, Vailhan, Fos, Montesquieu et Gabian, et entrerait en vigueur au 15 mars 2024 et jusqu'au 31 décembre de l'année du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **ACCEPTE** la mise à jour de la convention de la police pluricommunale Roujan – Neffîès – Vailhan – Fos – Montesquieu - Gabian et sa mise en œuvre au 15 mars 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la gestion de la police pluricommunale.

Pour extrait conforme

Le Maire
David Astruc

